



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÈTE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 01/07/2025
enregistré le 02/07/2025
sous le numéro 25-141

**Direction régionale
des affaires culturelles
CONSERVATION REGIONALE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

**ARRÈTE PREFCTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Charon à MAILLET (Indre)**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 janvier 2025,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT QUE le château de Charon à MAILLET (Indre) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité préservée des interventions néogothiques menées sur le château, de l'intégrité des décors conservés dans l'ensemble de l'édifice, mais aussi de la cohérence du projet d'ensemble élaboré par l'érudit indrois Joseph Pierre, auquel participent la ferme, le pont en ciment armé sur le Creuzançais et le faux colombier,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le château de Charon en totalité avec ses douves, la ferme, le pont en ciment armé et le colombier, tels que représentés en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

- Le château, ses douves et sa ferme figurent au plan cadastral de MAILLET (36340) section B sur la parcelle 899 d'une contenance de 4 050 m² ;
- Le colombier figure au plan cadastral d'ORSENNES (36190) section A sur la parcelle 103 d'une contenance de 13 460 m² ;
- Le pont en ciment armé figure au plan cadastral de CLUIS (36340) section B, entre les parcelles 1, d'une contenance de 140 m² et 2 d'une contenance de 985 m².

Ces parcelles appartiennent à Madame Catherine PIERRE, née le 4 janvier 1957 à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), épouse de Monsieur Pierre AUDIGIER, et demeurant 36 rue de la Quintinie à PARIS (75015).

Elle en est propriétaire par acte de partage passé devant Maître Gwendoline GONNOT, notaire associé à LEVROUX (36) le 24 juin 2022 et publié au service de la publicité foncière de CHATEAUROUX (36000) le 5 août 2022 volume 2022P n°7839.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 01 JUIL. 2025
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **la ministre de la Culture** ;
3 rue de Valois
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

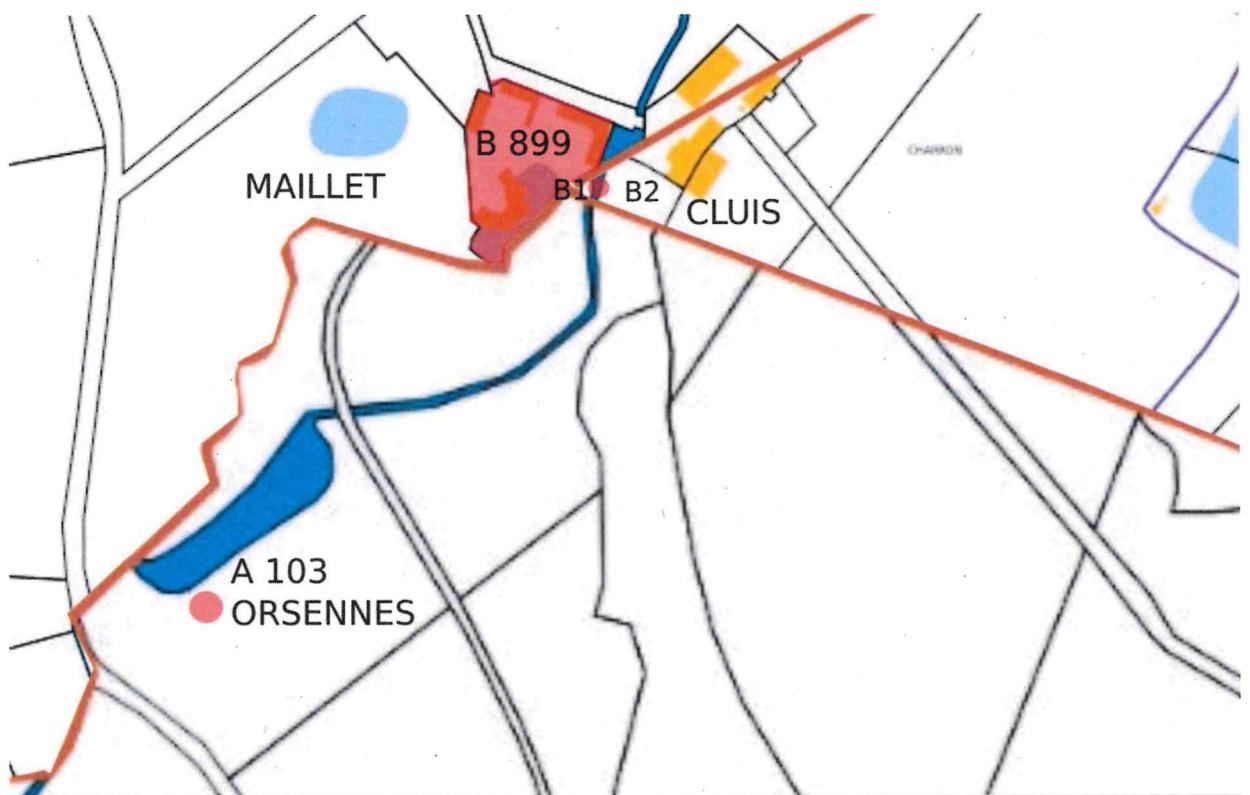
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château de Charon situé sur les communes de MAILLET, CLUIS et ORSENNES (Indre) en date du

- 1 JUIL. 2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire




Sophie BROCAS